

**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Demande de subvention – « Foire
Grasse du 16 mars 2024 »**

Date d'affichage : 27 février 2024

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-24 du Conseil municipal de la commune de Langogne du 25 mai 2020, relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière « Manifestation agricole et événementiel Sud de France » que la commune peut solliciter auprès de la Région Occitanie ;

Considérant :

- Que la Foire Grasse de Langogne, organisée le 16 mars 2024, est un événement agricole d'envergure pour le bassin de vie langonnais, et qu'il est important d'en assurer le maintien ;

DÉCIDE

- De **SOLLICITER** une demande de subvention auprès de la Région Occitanie, dans le cadre du dispositif d'aide correspondant, selon le plan de financement suivant :

Coût de l'opération : 22190 € TTC

	Montant	Taux
Subvention Région	5 547,50 €	25%
Produits attendus de l'opération	2 000 €	9%
Autofinancement	14 642.50 €	66%
TOTAL	22 190 €	100%

Fait à Langogne, le 26 février 2024

Le Maire,

Maire OZIOL

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*